



**Mairie de La Francheville**  
Département des Ardennes  
Canton de Charleville-Mézières 4  
5 rue d'Evigny  
08000 LA FRANCHEVILLE

Arrêté n° Pe06/2018

**Portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique  
dans l'agglomération de la commune de La Francheville**

*Le Maire de la commune de La Francheville,*

- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 et 2, L.2212-5, L.2213-4 et L.2214-4,
- ◆ Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique manifeste, L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs contre l'alcoolisme,
- ◆ Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- ◆ Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.412-51 et R.412-52,
- ◆ Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons à emporter et à la consommation d'alcool,
- ◆ Considérant les doléances des riverains et usagers de la route,
- ◆ Considérant que la consommation excessive de boissons alcooliques par des individus sur l'espace public est de nature à créer des désordres (tapages, attroupements, violences, tumultes, détritiques jonchant le sol (verres brisés, plastiques, canettes aluminium....) et à occasionner une gêne à la libre circulation des piétons et automobilistes,
- ◆ Considérant que le comportement des personnes en état d'ébriété sur le domaine public, dès lors fréquemment agressives, porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique,
- ◆ Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure nécessaire et proportionnée pour remédier à cette situation et prévenir les troubles susceptibles de se produire,

**Arrête**

**Article 1 :**

La consommation d'alcool sur le domaine public, est interdite tous les jours de 17 heures à 3 heures du matin dans les lieux désignés ci-après :

- Aire de jeux de Mogador (rue de Mogador)
- Aire de jeux du Petit Bois (rue des Erables)
- Aire de jeux de Saint-Ponce (rue de la Poudrerie)
- Aires de covoiturage (route de Paris et avenue de la Marne)
- Place de Saint-Ponce
- Rues de la Poudrerie, du Séquoïa, des Roses, des Lilas et allée des Violettes
- Parkings jouxtant les bâtiments communaux (rue d'Evigny et avenue de la Marne)

**Article 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée
- les établissements (restaurants, hôtels, bars, cafés...) autorisés à vendre de l'alcool et leurs terrasses

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage, sur le site internet de la mairie et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur par toute personne habilitée à les constater.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif à CHALONS EN CHAMPAGNE (MARNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

Monsieur le Maire ou ses adjoints, monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Ardennes,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
- Monsieur le Maire de La Francheville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de La Francheville,
- Archives,

Fait à La Francheville, le 12 décembre 2018

**Le Maire,  
Daniel ROUMY**

Le Maire,



**Daniel ROUMY**